



Conditions à remplir pour la protection contre l'incendie AVENTURE SUR LA PAILLE

- 1 . La partie dortoir doit être installée au même niveau que l'aire de grange et être suffisamment aérée de manière à éviter les risques d'asphyxie dus à la fermentation des fourrages.
- 2 . L'accès à la partie dortoir ne doit comporter aucun obstacle (échelle, machine, avaloir, etc.).
- 3 . Les luminaires doivent être dépoussiérés.
- 4 . Les installations provisoires d'éclairage, raccordées au réseau électrique, sont interdites (baladeuse, projecteur, etc.).
- 5 . La porte doit pouvoir s'ouvrir facilement depuis l'intérieur (sans clé).
- 6 . L'utilisation de réchauds, de grils ou de tout autre appareil produisant de la chaleur est interdite à l'intérieur et à proximité de la grange.
- 7 . Aucun feu ne sera toléré à proximité immédiate du bâtiment.
- 8 . Panneaux à mettre en place :
 - 1 panneau "INTERDICTION DE FUMER" contre la porte de grange et à proximité de la partie dortoir
 - 1 panneau photoluminescent indiquant la sortie (contre la porte de grange / côté intérieur)
 - 1 panneau "EN CAS D'INCENDIE" contre la porte de grange.
- 9 . Moyens d'extinction à mettre en place :
 - 1 seau d'eau pour les mégôts à l'extérieur du bâtiment, à proximité de la porte de grange
 - 1 extincteur à poudre (minimum 6 kg) à proximité de la porte de grange
10. Moyens d'alarme à mettre en place :
 - 1 ou plusieurs détecteurs de fumée à pile au-dessus de la partie dortoir (env. Fr. 55.-- / pièce).
11. Le propriétaire ou le fermier est tenu d'informer personnellement tous les adhérents de cette forme de tourisme sur leurs responsabilités en cas d'incendie

ECA JURA

Prévention et lutte contre les dommages


Monique Paupe


Charles Sester